

Charleville-Mézières, le 13 mars 2017

L'Inspecteur d'Académie – Directeur
académique des services de l'éducation
nationale des Ardennes
à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie, directeurs académiques des
services de l'éducation nationale

Division des ressources humaines

Réf. : VG/DD/2016-2017

Affaire suivie par
Véronique GERARD
Téléphone
03.24.59.71.69
Télécopie
03.24.57.51.82

Courriel
veronique.gerard@ac-reims.fr

20, avenue François Mitterrand
08011 Charleville- Mézières Cedex

Accueil du public :
8 h45 – 11 h 30/13 h45 – 16 h 30

Objet : Mutation des instituteurs et professeurs des écoles par exeat et ineat directs non compensés pour la rentrée 2017 dans le département des Ardennes

Je vous prie de trouver ci-dessous les modalités de demandes d'intégration dans le département des Ardennes par exeat et ineat directs non compensés au titre de l'année 2017-2018.

La date limite de réception des demandes, dans mes services, par la voie hiérarchique est fixée au plus tard le **19 mai 2017 – délai de rigueur**.

Les dossiers devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'ineat dans le département des Ardennes ;
- les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques qui permettront de joindre l'intéressé(e) rapidement ;
- une promesse d'exeat (si la décision est prise), un avis différé ou sous réserve ;
- une fiche de synthèse informatisée délivrée par vos soins.

Il convient également de fournir les justificatifs liés à chaque demande, à savoir :

Rapprochement de conjoints :

- Photocopie du livret de famille pour les candidats mariés et ou/ayant un enfant en commun ;
- Pour les enseignants concubins avant le 01/09/16 avec enfant(s) né(s) ou à naître, reconnu(s) par les deux parents, un certificat de concubinage le cas

échéant, une déclaration de grossesse et une attestation de reconnaissance par anticipation,

- Photocopie du jugement du PACS et avis d'imposition commune de 2015,
- Attestation d'emploi du conjoint datée de moins de trois mois précisant la date de prise effective de fonction dans le département des Ardennes.

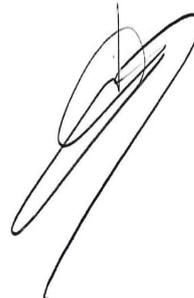
Résidence de l'enfant âgé de moins de 18 ans :

- Justificatif et décision de justice concernant la résidence de l'enfant ou attestation sur l'honneur des parents fixant les modalités de garde ou de visite,
- Certificat de scolarité de ou des enfants concernés,
- pour les familles monoparentales justificatifs relatifs à l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc),
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.

Handicap ou situation familiale liée à un handicap :

- Justificatif de reconnaissance de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie (RQTH) pour l'agent concerné et le cas échéant pour le conjoint ou l'enfant avec avis du médecin de prévention.

Je vous prie de bien vouloir porter ces renseignements à la connaissance de vos enseignants du 1^{er} degré désirant intégrer mon département et vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée.



Didier DELERIS